

C3

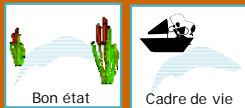
Maîtriser le stockage et l'épandage des effluents d'élevage



Pollution d'origine agricole

Type d'action :
Investissements et travaux

Priorité 2



Objectifs visés

2. Limiter le phosphore dans les eaux du lac
4. Améliorer et maintenir la qualité écomorphologique, physico-chimique et biologique des rivières
14. Garantir une qualité bactériologique des eaux de baignade satisfaisante

Maîtres d'ouvrage

Agriculteurs

Enjeux

La mise aux normes des bâtiments d'élevage (collecte et stockage des effluents) permet de réduire fortement les pollutions ponctuelles liées à des fuites et débordements des fosses à lisier, à des écoulements de purins dans les sols, à des rejets pollués concentrés... Mais elle ne suffit pas à elle seule pour maîtriser les risques de pollution. En effet, les effluents d'élevage doivent être épandus dans de bonnes conditions pour jouer pleinement leur rôle d'engrais de ferme.

Descriptif de l'action

1. Mettre en place des capacités de stockage suffisantes et adaptées à la conduite culturale de l'exploitation ainsi qu'à l'évolution des caractéristiques du cheptel (notamment pour les bovins et équins).
2. Améliorer les techniques d'épandage (système pendillard pour le purin)
3. Mieux maîtriser les risques d'épandage et la valeur fertilisante des effluents d'élevage en transformant le produit (compostage du fumier - méthanisation du purin par exemple).

Rôle de la CIPEL

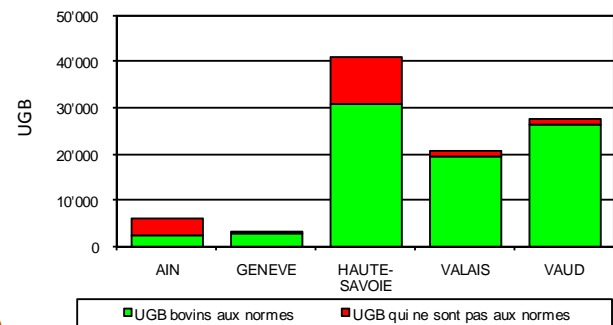
Promouvoir la réalisation d'un cadre permettant de mesurer de manière réaliste le volume des effluents produits dans l'exploitation.
Veille et collecte de données.
Information, sensibilisation via des partenariats avec les organismes existants.

Diagnostic

Côté suisse, près de 100% des exploitations agricoles respectent les exigences des prestations écologiques requises (PER) en matière de stockage et d'épandage des effluents d'élevage.

Côté français, près de 10'000 UGB restent à mettre aux normes, ce qui représente une production de près de 180 tonnes de phosphore par an.

Stockages des effluents agricoles (engrais de ferme):
UGB (unités gros bétail) aux normes



Leviers

- Prestations Ecologiques Requises (PER)
Loi et ordonnance fédérale sur la protection des eaux
ORRChim, Annexe 2.6, chiffre 32
Canton du Valais : Plan d'exploitation de l'espace rural et plan d'exploitation d'élevage
- Réglementation sur les installations classées
Programme de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)

Indicateurs de suivi et objectif 2020

Pourcentage d'UGB aux normes

